



Arrêté temporaire n°267/21

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°49 et 10C, sur le territoire de la commune de SAINT ELIX LE CHATEAU.

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4.

Vu le code de la Voirie Routière.

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-3.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu le règlement départemental de voirie du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 20 Janvier 2000.

Vu les articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative ;

Vu la demande de MIDI TP.]

[Aux fins d'effectuer des travaux de remplacement d'une conduite d'eau potable sur les routes départementales n°49 et 10C sur le territoire de la commune de SAINT ELIX LE CHATEAU.]

Vu l'avis du Maire de la commune de SAINT ELIX LE CHATEAU en date du 10 mai 2021.]

Vu l'avis du Maire de la commune de MARNIGNAC LASCLARES en date du 1 mai 2021.

Vu l'avis du Maire de la commune de LAFFITE VIGORDANE date du 11 mai 2021.

Vu l'avis favorable de la DIRSO en date du 14 mai 2021.

Vu l'avis du Commandant du Groupement de Gendarmerie de Cazerès en date du 10 mai 2021]

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

Considérant que les travaux prévus sur, et en bordure de la voie publique, sont susceptibles d'entraîner des perturbations importantes à la circulation des véhicules et afin de préserver tous risques pour les usagers.

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre la réalisation des **travaux de remplacement d'une conduite d'eau potable** par l'entreprise **MIDITP** pour le compte du **SIECT**, la **circulation des véhicules sera interdite** sur les routes départementales :

- **n° 49** entre les points repères **18+476 et 20+884**,
- **n° 10C** entre les points repères **2+576 et 2+1012**,

sur le territoire de la commune de **SAINT ELIX LE CHATEAU**, comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules des services de secours ni aux transports en commun.

Article 2 :

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **lundi 31 mai 2021** et resteront applicables jusqu'au **vendredi 26 novembre 2021**, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

Les plages horaires quotidiennes des travaux sont de **8h00 à 18h00**.

Ces contraintes seront maintenues sur toute la période de jour comme de nuit.

Article 3 :

Durant la période des travaux, la circulation des véhicules sera déviée par :

- **La RD 25 du PR 4+900 au PR 6+000**
- **La RD 626B du PR 12+243 au PR 13+794**
- **La RD 49 du PR 20+892 au PR 21+609**
- **La RD 48 du PR 27+886 au PR 32+144**
- **La RD 48G du PR 0+000 au PR 4+192**
- **La A64 de la sortie 25 à la sortie 26**

Sur le territoire des communes de **SAINT ELIX LE CHATEAU**, **LAFITTE VIGORDANE**, **CARBONNE** et **MARIGNAC LASCLARES**, conformément au plan joint.

Article 4 :

La signalisation temporaire du chantier et de la déviation sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation de la déviation sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par **l'entreprise MIDI TP**, **sous sa responsabilité**.

Schéma type (édition SETRA) : **DC61**

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 :

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

L'entreprise **MIDI TP** sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise. |

Article 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois (par voie postale à l'adresse suivante: 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante: <https://citoyens.telerecours.fr> "). Elle peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché dans |les communes de SAINT ELIX LE CHATEAU, LAFITTE VIGORDANE, CARBONNE et MARIGNAC LASCLARES|, ainsi qu'aux extrémités du chantier et au Secteur Routier Départemental |de CAZERES.|

Article 8 :

Le Directeur des Routes du Département de la Haute-Garonne,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
|Les Maires des communes de SAINT ELIX LE CHATEAU, LAFITTE VIGORDANE, CARBONNE et MARIGNAC LASCLARES |

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 25 mai 2021

Signé

Julie BERGER

Pour le Président du Conseil départemental

Et par délégation

La Directrice Adjointe Techniques et Prospective

PJ : plan de déviation



DEVIATION RD49 ET RD10C

05/05/2021



- █ Deviation sens St Etienne le Château → Lafitte Vigorolane
- █ Deviation sens Lafitte Vigorolane → St Etienne le Château
- █ Route Barrée

PÔLE AMENAGEMENT SECTEUR CAZERES

Les cartes réalisées sont le fruit de multiples formes et engagements par le Conseil départemental de la Haute Garonne.